Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203251-20251219-DB_20251215_03B-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au centre de congrès sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. FREMIN Yannick, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel
Mme TOUITOU Joséphine donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19 **Représentés : 4** **Votants : 23**

M. Hervé HUC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 15/12/2025-03
Office du tourisme – convention financière 2026-2028 / subvention 2026

En application de la convention d'objectif intervenant entre la ville et l'office de tourisme, approuvée par le comité directeur le 08/12/2025 et par le conseil municipal du 15/12/2025, une participation financière est accordée à l'office de tourisme pour contribuer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées pour l'ensemble de la période 2026-2028.

Pour la période à venir, le montant de la participation financière accordée par la commune est de 420 000 €. Cette somme est décomposée en 3 subventions annuelles d'un montant 140 000 € maximum.

Les conditions de versement de cette participation sont précisées dans une convention financière (projet joint en annexe). Elle prévoit notamment l'inscription pour les 3 prochaines années d'une subvention plafonnée à 140 000 €, dont le versement pourra s'effectuer en 4 versements au cours de l'année selon les besoins de trésorerie de l'office de tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention financière 2026-2028 entre la commune te l'office de tourisme,**
- **D'approuver le budget prévisionnel 2026 de l'office de tourisme,**
- **D'inscrire au budget prévisionnel de la ville pour 2026, à l'article 657381, une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € dont les conditions de versement sont décrites dans la convention financière.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

MAIRIE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX (CÔTES D'ARMOR)